



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 214^{E3}

Commune de CESTAS

Aménagement d'un plateau ralentisseur et d'une voie verte

PR 0+318 au P.R 0 +332

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération 2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental.

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de Cestas est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n° 214^{E3} du PR 0+318 au P.R 0 +332 et sous sa maîtrise d'ouvrage l'aménagement d'un plateau surélevé au niveau de l'entrée d'agglomération "Cestas - Bouzet" le long de la Route de Canéjan à Cestas.

Les travaux seront donc les suivants :

- pose de bordures et caniveaux type T3/CS1 suivant le profil en rive de chaussée
- création d'un plateau surélevé au droit de l'entrée du complexe sportifs (Dojo Fédéral),
- aménagement des trottoirs au droit du plateau surélevé seront accessibles aux PMR et traités en enrobés rouges 0/6 afin de matérialiser l'effet de porte et marquer le caractère urbain de la zone.
- raccordement d'une voie verte en enrobés rouge
- raccordement des grilles avaloirs et regards de visite EP sur le réseau existant

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD 214^{E3} à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiterait et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION TECHNIQUE :

Les passages piétons, doivent être aménagés conformément aux normes sur l'accessibilité (dalles podotactiles, poteaux haute visibilité et bordures abaissées), Il conviendra également d'aménager aux normes sur l'accessibilité les traversées complètes des passages piétons même celles qui ne sont pas touchées par les travaux neufs.

Pas de coloration autour des passages piétons et ils devront respecter l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 7 ème partie marques sur chaussée,

Les cheminements et trottoirs sont à aménager conformément aux décrets 2006-1657 et 1658 sur l'accessibilité handicapés et personnes à mobilité réduite.

Les caractéristiques et signalisations des plateaux surélevés devront être conformes au guide CERTU « Coussins et plateaux » (édition 2010) notamment en ce qui concerne les rampes dont la pente devra être comprise entre 5 % et 7 %.

Les matériaux utilisés pour les plateaux surélevés ou à plat devront avoir un coefficient de frottement SRT supérieur ou égal à 0,45.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Cestas.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La Commune de Cestas prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 214^{E3}.

ARTICLE 5 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

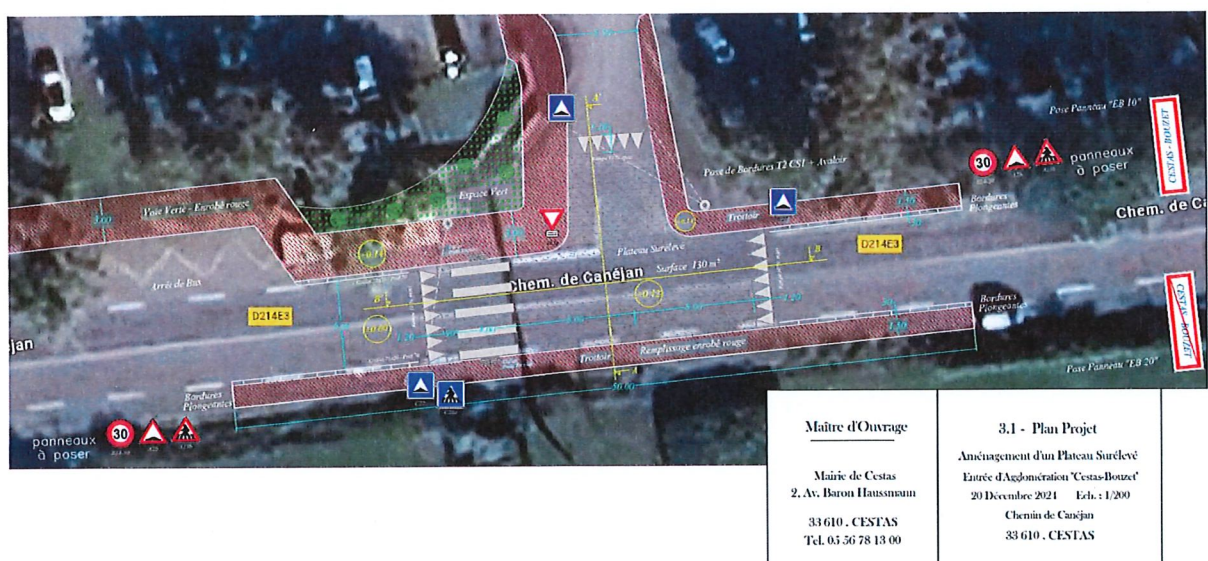
Fait à Cestas, le

Pour la Commune de Cestas,
Le Maire,

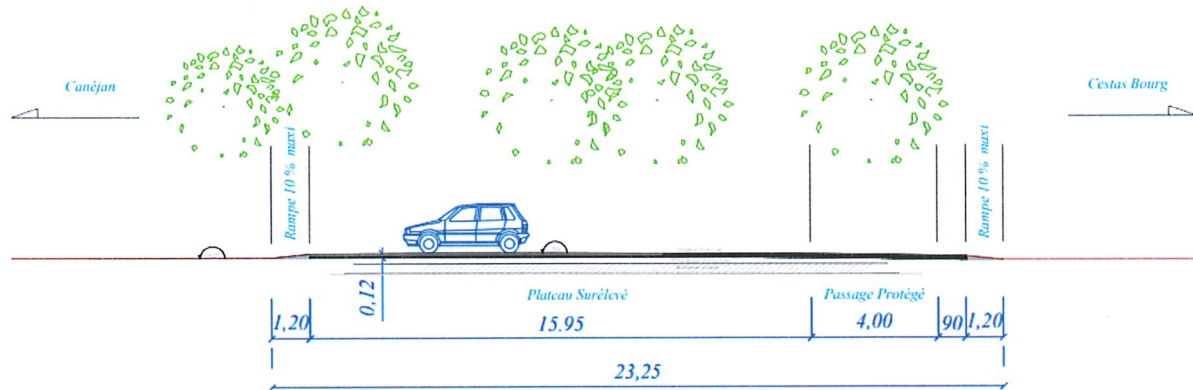
Plan de situation :



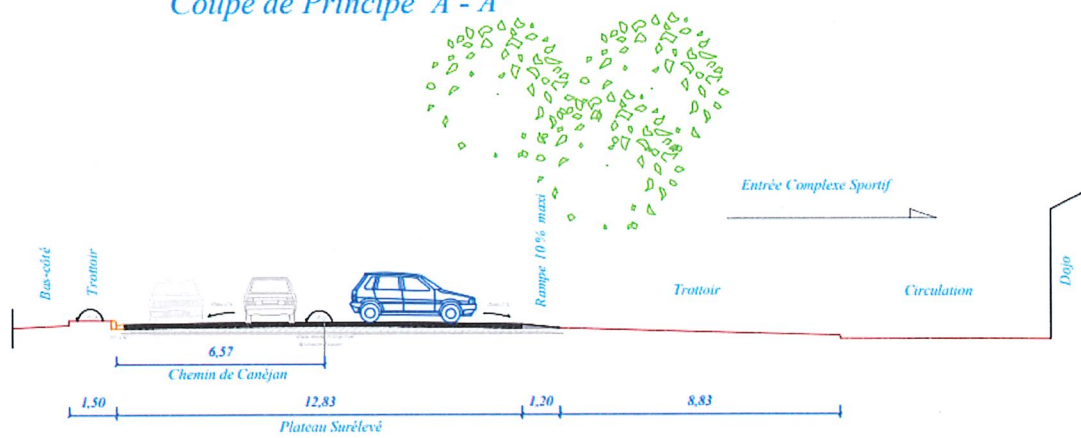
Plan travaux :



D. 214 Chemin de Canéjan Profil en Long B - B'



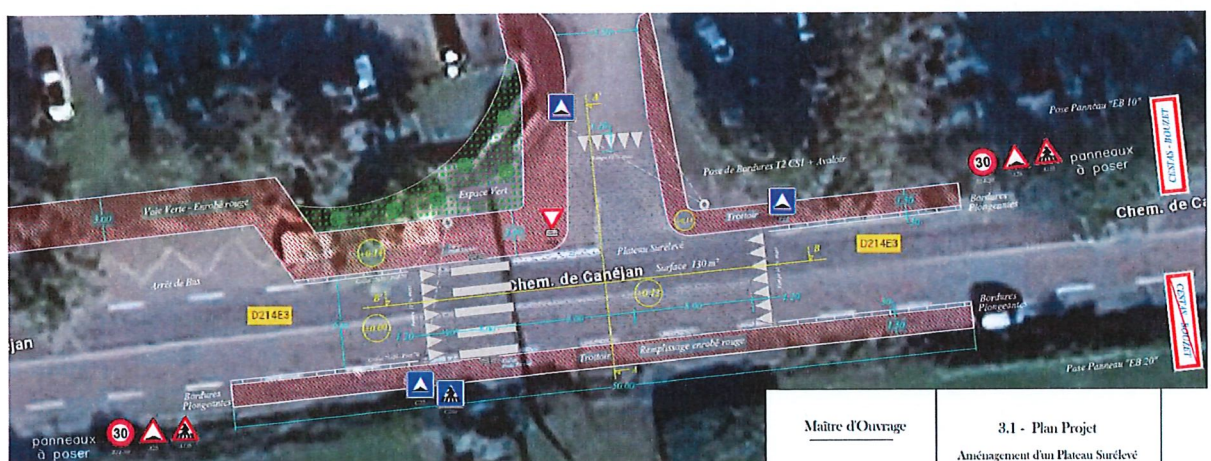
D. 214 Chemin de Canéjan Coupe de Principe A - A'



Plan de situation :



Plan travaux :



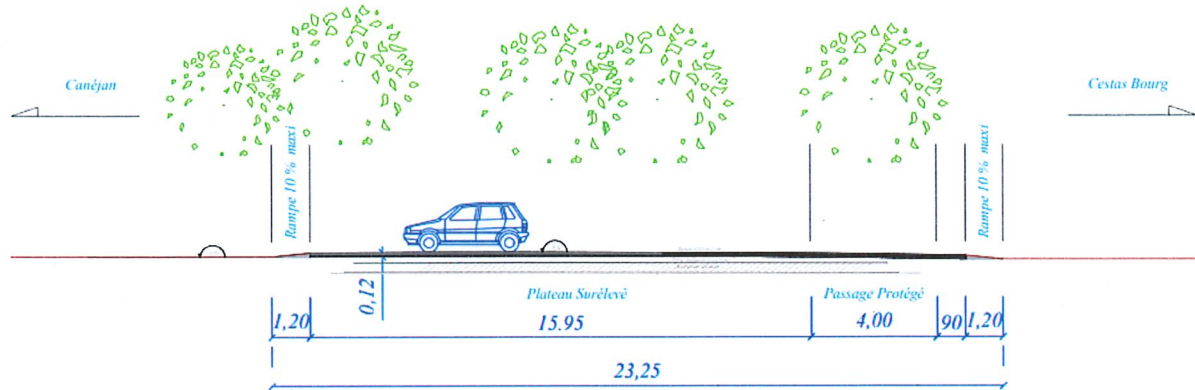
Maître d'Ouvrage

Mairie de Cestas
 2, Av. Baron Haussmann
 33 610 - CESTAS
 Tel. 05 56 78 13 00

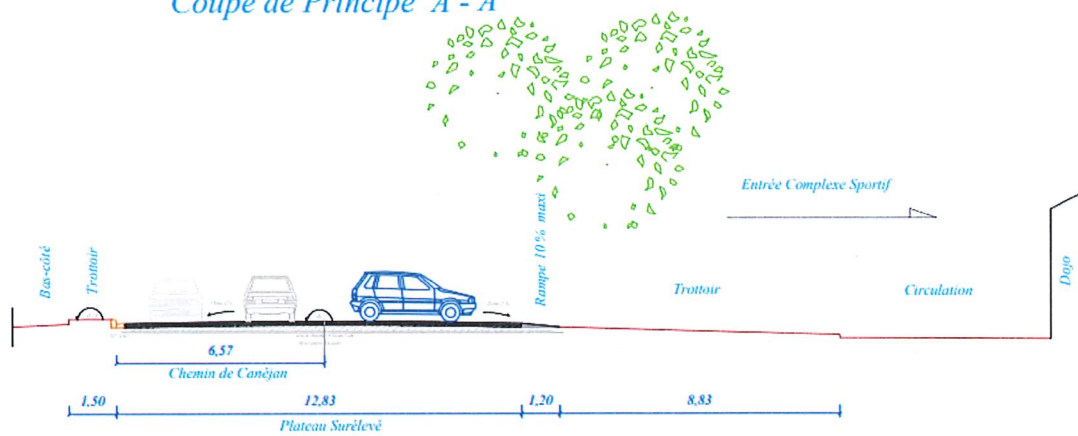
3.1 - Plan Projet

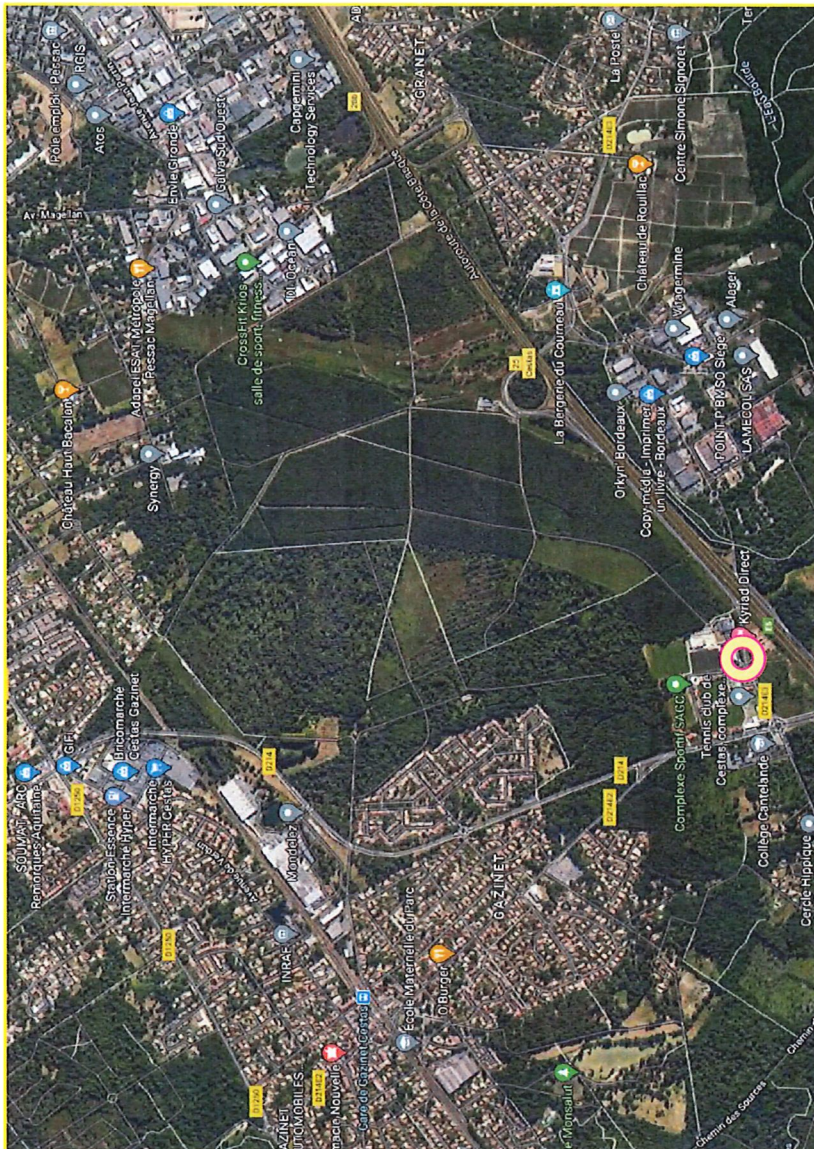
Aménagement d'un Plateau Surélevé
 Entrée d'Agglomération "Cestas-Bouzet"
 20 Décembre 2024 E.A. : 1/200
 Chemin de Canéjan
 33 610 - CESTAS

D. 214 Chemin de Canéjan Profil en Long B - B'



D. 214 Chemin de Canéjan Coupe de Principe A - A'





1.1 - Plan de Situation

Réaménagement de l'Entrée du Bouzet

Complexe Sportif - Chemin de Canéjan

16 Janvier 2025 Ech.: 1/10 000

33 610 . CESTAS

Maître d'Ouvrage

Mairie de Cestas

2, Av. Baron Haussmann

33 610 . CESTAS

Tel. 05 56 78 13 00



Maitre d'Ouvrage

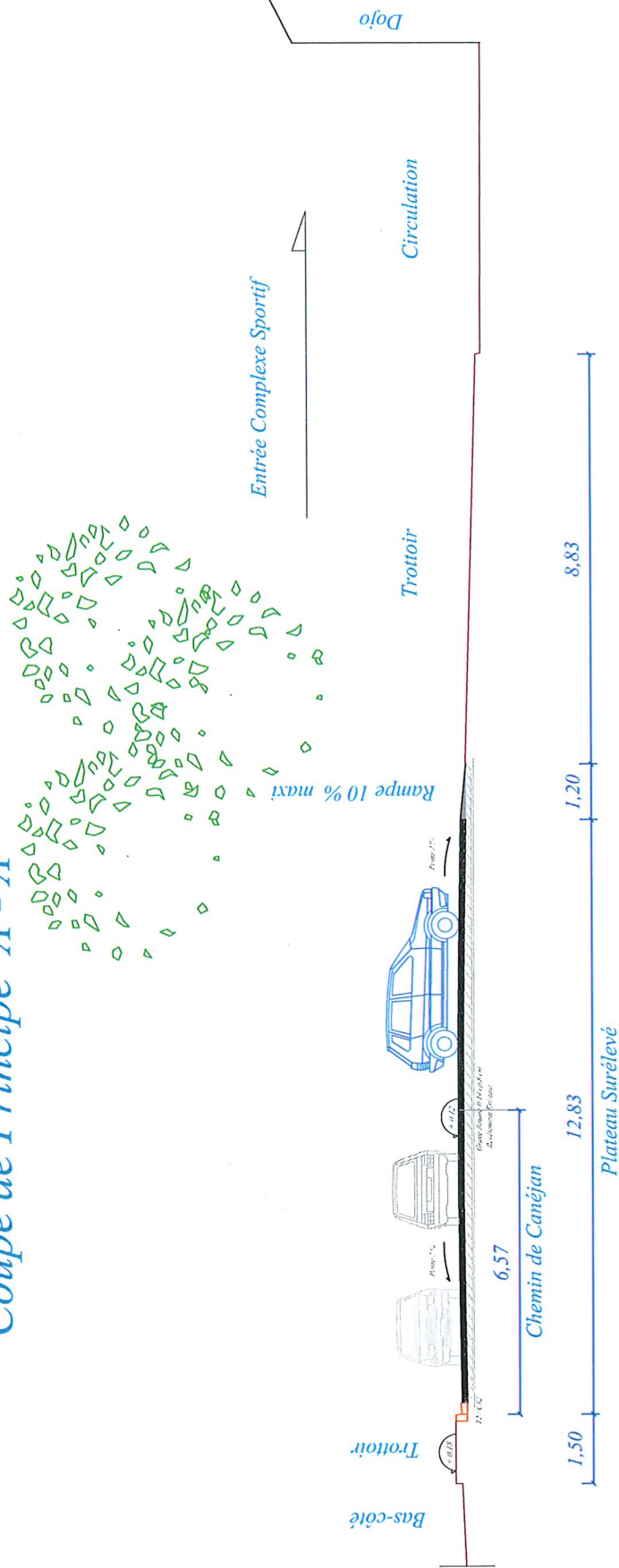
Mairie de Cestas
2, Av. Baron Haussmann
33 610 . CESTAS
Tel. 05 56 78 13 00

1.2 - Plan de Masse

Réaménagement de l'Entrée du Bouzet
Complexe Sportif - Chemin de Canéjan
16 Janvier 2025 Ech. : 1/500
33 610 . CESTAS



*D. 214 Chemin de Canéjan
Coupe de Principe A - A'*

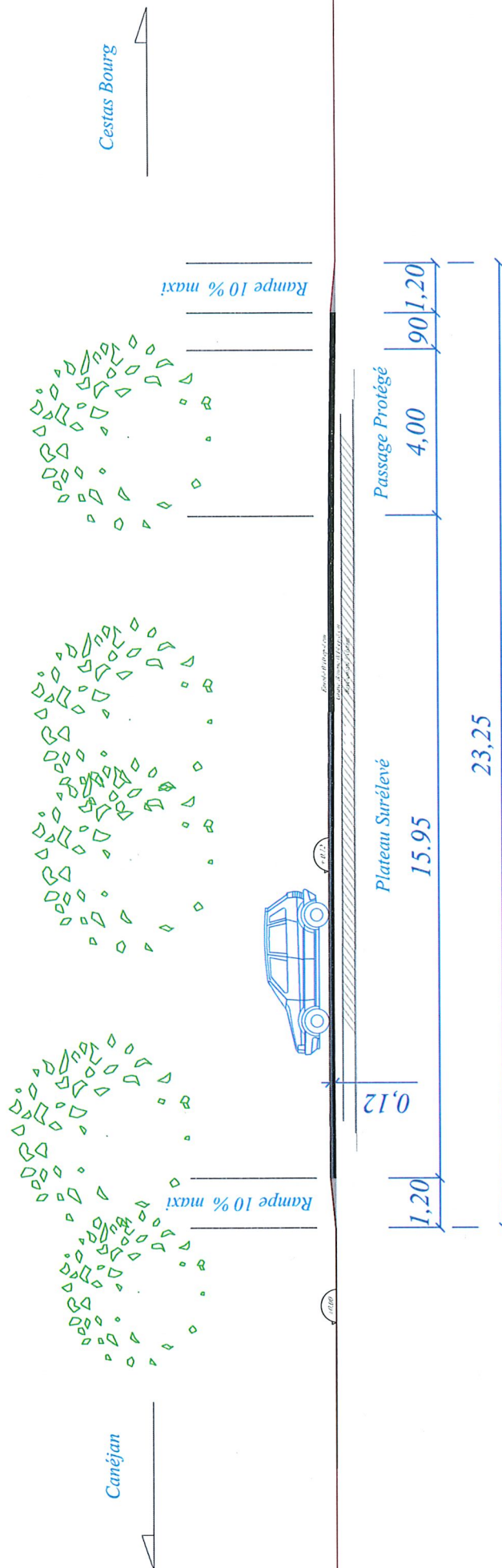


4.1 - Coupe de Principe A - A'
 Aménagement d'un Plateau Surélevé
 Entrée d'Agglomération "Cestas-Bouzet"
 16/Janvier 2025 Ech. : 1/100
 Chemin de Canéjan
 33 610 - CESTAS

Maitre d'Ouvrage
Mairie de Cestas
2, Av. Baron Haussmann
33 610 . CESTAS
Tel. 05 56 78 13 00

D. 214 Chemin de Canéjan

Profil en Long B - B'



4.2 - Profil en Long B - B'

Aménagement d'un Plateau Surélevé
Entrée d'Agglomération "Cestas-Bouzet"

16 Janvier 2025 Ech. : 1/100
Chemin de Canéjan
33 610 - CESTAS

Maire d'Ouvrage

Mairie de Cestas
2, Av. Baron Haussmann
33 610 - CESTAS
Tel. 05 56 78 13 00